

**MERCI DE LIRE
ATTENTIVEMENT
LE DOSSIER
CI-JOINT**

POUR TOUTE QUESTION,

CONTACTER LE 06 43 71 63 69 ou le 07 87 95 13 44





En partenariat avec



O.C.E.F. – HARITZA – QUARTIER HASQUETTE – 64240 HASPARREN

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA FORMATION DE PREPARATION A L'EXAMEN T3P - CONDUCTEUR DE TAXI

DATES:

- La formation a une durée fixe de 185 heures en présentiel.
- **Préparation à l'admissibilité : du Lundi 30 Mars 2020 au vendredi 24 Avril 2020 à BAYONNE**
- **Préparation à l'admission : du Lundi 18 Mai 2020 au Vendredi 22 Mai 2020 à PAU**

LIEUX:

- Chambre des métiers de Bayonne, Boulevard D'Aritxague, 64100 Bayonne
- Université des métiers, 34 Avenue Léon Blum, 64000 Pau

COUT DE LA FORMATION: 2575 € HT - exonérée de TVA – Art. 261.4.4 a du CGI

Code CPF 237429 – Numéro CARIF 00164668

Toute demande d'inscription doit être accompagnée **d'un acompte de 1500 euros. Le solde est à régler avant le début de la formation.**

NOM :PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL :MAIL :

NE LE A DEPARTEMENT

MERCI DE RETOURNER CE DOCUMENT A: O.C.E.F. – HARITZA – QUARTIER HASQUETTE – 64240 HASPARREN

Documents à joindre à votre demande :

- Copie recto-verso de votre Carte d'identité
- Copie recto-verso de votre Permis de Conduire
- Acompte de 1500 € ou accord de prise en charge
- 1 photo d'identité

Conditions d'inscription à l'examen taxi (Chambre de Métiers et de l'Artisanat) et d'obtention de la carte professionnelle (pref)

Article R3120-6 - Modifié par Décret n°2019-866 du 21 août 2019 - art. 4

La carte professionnelle, ou son équivalent pour les conducteurs relevant de l'article R. 3120-8-1, est délivrée à toute personne souhaitant exercer la profession de conducteur d'un véhicule de transport public particulier qui :

1° Est titulaire d'un permis de conduire autorisant la conduite du véhicule utilisé et pour lequel, selon le cas, le délai prévu au 3° de l'article L. 3123-1 du présent code ou le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route est expiré lors de l'entrée initiale dans la profession ou, pour une personne relevant de l'article R. 3120-8-1, est titulaire d'un permis qui lui a été délivré depuis plus de trois ans à la date du dépôt de la demande prévue à cet article ;

2° Satisfait à une condition d'aptitude professionnelle conformément, selon le cas, soit à l'article R. 3120-7, soit aux articles R. 3122-11 ou R. 3123-2, soit à l'article R. 3120-8-1 ;

3° Satisfait à une condition d'honorabilité professionnelle conformément à l'article R. 3120-8 ou, pour les conducteurs relevant de l'article R. 3120-8-1, justifie de garanties d'honorabilité équivalentes.



En partenariat avec



O.C.E.F. – HARITZA – QUARTIER HASQUETTE – 64240 HASPARREN

FICHE DE RENSEIGNEMENT - FORMATION DE CONDUCTEUR DE TAXI – FI 2020

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TEL : MAIL :

NE LE A DEPARTEMENT

VOTRE STATUT :

Salarié(e) d'une entreprise de taxi, de transport ou d'ambulance / nom de l'employeur:

En recherche d'emploi – Numéro de demandeur d'emploi :

Antenne Pole Emploi de (lieu).....

En reconversion (artisan, commerçant, militaire, demande individuelle) :

VOTRE PROJET :

Expérience dans le transport de personnes: : OUI NON

Si Oui: combien de temps et emploi:

Souhaitez vous ?

Devenir conducteur salarié – avez-vous déjà un contact employeur ? OUI : NON

Devenir Artisan - Projet d'achat de licence en cours: OUI NON

Si Oui: Commune: - Nom du vendeur: (ces données resteront confidentielles)

VOTRE FINANCEMENT : (CPF, Pole emploi, personnel, employeur, OPCO) :

Accordé par un organisme tiers

Demande effectuée, en attente de réponse

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je, soussigné, né à, le,

Atteste par la présente :

- Avoir un casier judiciaire vierge
- Ne pas avoir un permis de conduire en période probatoire
- Ne jamais avoir commis d'infraction délictuelle au code de la route ayant entraîné le retrait de 6 points (alcoolémie, stupéfiant, grande vitesse)

Fait à, le

Signature :

Diplôme de secourisme - PSC1 et équivalences

Conformément à l'article R3121-17 du code des transports, chaque conducteur de taxi doit être titulaire, lors de l'entrée initiale dans la profession, d'une **attestation de suivi d'une formation de PSC1 délivrée depuis moins de deux ans**, ou d'une formation équivalente pour les conducteurs relevant de l'article R 3120-8-1.

De plus en application de la circulaire n°000307 du 7 avril 2009 du Ministère de l'Intérieur, sont dispensés de présenter l'attestation PSC1 :

- les professionnels de santé titulaires de l'**attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 délivrée depuis moins de 4 ans** ;

- les détenteurs de certificats ou brevets suivants :

→ le **certificat de compétence de secouriste « premier secours en équipe de niveau 1 »** ;

→ le **certificat de compétence de secouriste « premier secours en équipe de niveau 2 »** ;

→ le **certificat de sauveteur-secouriste du travail** ;

→ le **brevet national de moniteur de premiers secours** ;

→ le **brevet national d'instructeur de secourisme**.

→ Le diplôme n'est pas exigé pour rentrer en formation, seulement pour la délivrance de la carte professionnelle. Une session de formation PSC1 pourra être organisée pendant la formation à l'admissibilité taxi, sur un samedi (durée 7h)

Etes-vous intéressé pour participer à une formation PSC1 organisée durant la formation TAXI : (entourer)
OUI – NON

NOM : **PRENOM :**

VISITE MEDICALE

Lorsque vous utilisez votre permis de conduire pour le travail, sa délivrance ou sa prolongation doit être précédée d'un contrôle médical favorable. Ce contrôle s'effectue auprès d'un médecin agréé qui vérifie votre aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Le médecin peut prescrire des examens complémentaires. La périodicité du contrôle dépend de votre âge et de la catégorie du permis.

Le médecin vous informe que le contrôle porte sur votre aptitude physique, cognitive et sensorielle à conduire. Il doit vérifier que vous êtes capable de maîtriser les règles de circulation et les spécificités de votre environnement afin de réagir de manière appropriée aux diverses situations rencontrées.

Le médecin peut prescrire tout examen complémentaire. En cas de prescription d'un examen psychotechnique, il est à faire auprès d'un psychologue déclaré auprès du préfet. La liste des psychologues déclarés est disponible sur les sites internet des préfectures.

Le médecin peut également solliciter, dans le respect du secret médical, l'avis de professionnels de santé qualifiés dans des domaines particuliers.

Il peut aussi demander que vous soyez examiné devant la commission médicale départementale. Vous devez alors prendre rendez-vous auprès de la commission de votre département, sur le site internet de votre préfecture.

Le contrôle médical coûte 36 €. L'assurance maladie ne prend pas en charge les frais du contrôle, ni les éventuels examens complémentaires.

Vous devez télécharger ou vous procurer en préfecture l'avis médical et le pré-remplir avant de passer le contrôle médical.

Cerfa n° 14880*02 – COCHER LA CASE « TAXI »

Nous exigeons le passage de la visite médicale avant le début de la formation

(listes des médecins agréés 64 sur unt64.fr / téléchargement / visite médicale)

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DE METIER ET DE L'ARTISANAT DES PYRENEES ATLANTIQUES

ATTENTION : L'inscription à l'examen est indépendante de l'inscription à la formation, le cout également.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, organise **1 fois par an**, un examen qui permet l'accès à la profession de **chauffeur de Taxi** .

Le prochain examen pour le département des Pyrénées Atlantiques, aura lieu le Mardi 28 AVRIL 2020 à l'Université des Métiers de la Chambre de Métiers à Pau.

Les **candidats Taxi**, doivent passer l'examen dans le département de travail ou sera délivrée la carte professionnelle par la Préfecture de celui-ci.

Les inscriptions du département 64 se font sur une plateforme informatique <https://www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr/examens-TAXIS-VTC/>, **me consulter OBLIGATOIREMENT SVP auparavant, , par téléphone au 05.59.55.12.02, afin de cibler au mieux la demande et de valider ensemble votre projet.**

VIGILANCE : Nombre de places limitées_ Tout dossier incomplet et non finalisé par le paiement ne sera pris en compte _ Aucun remboursement ne sera possible _ Attention aux délais d'encaissements par chèques (2 mois minimum avant la date de l'examen soit avant le 27 février 2020, **paiement CB recommandé_ Fin des inscriptions au **27 mars minuit** (paiement encaissé par la Chambre de Métiers Régionale et toutes les pièces justificatives à jour et validées).**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, ne dispense pas de formation à la préparation à cet examen. Seuls les organismes de formation **agréés par les préfectures des départements** (liste sur le site des préfectures), sont habilités à dispenser ces formations, les modalités et tarifs sont à consulter directement auprès de ces organismes.

VIGILANCE : Attention, le candidat doit procéder lui-même à l'inscription à cet examen. Une adresse mail propre au candidat est obligatoire.

Maité SARASOLA

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques

25, bd d'Aritxague - 64100 Bayonne - 05.59.55.12.02

NOM : PRENOM :

SIGNATURE :